

## Mise en garde contre les arnaques aux annuaires professionnels

La Direccte d'Île-de-France lance une campagne d'information pour mettre en garde les petites et moyennes entreprises et les collectivités locales contre les arnaques aux annuaires professionnels.

Vous êtes chef d'entreprise, élu ou secrétaire de mairie ? Attention aux offres vous proposant de faire figurer votre établissement ou votre collectivité sur les annuaires professionnels ! La Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) d'Île-de-France et la DGCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) lancent une campagne d'information sur les pratiques frauduleuses en la matière. Les fraudes se sont en effet multipliées ces dernières années en même temps que ce marché se développait.

Le DGCRF a publié un guide pratique sur le sujet. Disponible sur son site internet, il décrit les principales techniques de fraude mises en œuvre par les escrocs pour obtenir la souscription de leurs prospects, fournit une série de conseils pour éviter de tomber dans leurs pièges et conseille de déposer plainte en cas d'escroquerie.

La Direccte d'Île-de-France va mobiliser ses conseillers entreprises, les réseaux de soutien aux créateurs d'entreprises, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et l'Ordre des experts comptables pour relayer l'information auprès des chefs d'entreprises, notamment des TPE-PME. Le relais des préfectures et des directions départementales de la protection des populations permettra de toucher les collectivités locales.

## Les principales escroqueries en matière d'annuaires professionnels

- L'insertion dans l'annuaire n'offre aucune retombée commerciale ou publicitaire
- Absence de clauses importantes sur les bons de commandes
- Bon de commande ressemblant à une facture, à un document officiel ou un document d'actualisation des coordonnées de l'entreprise ou de la collectivité

## Les principaux conseils en cas de démarchage

- Attention aux entreprises domiciliées hors de France
- Attention aux « simples demandes de vérification de coordonnées » qui masquent des contrats
- Lire tout le document y compris les mentions en petits caractères
- Vérifier le prix annuel à acquitter
- Comparer les logos utilisés avec les logos officiels
- Ne pas se laisser intimider par les relances pour le paiement des sommes exigées

## **Documents**

Les conseils pour ne pas de laiser piéger